



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION PASSAGE LARROQUE DANS LE CADRE
DE TRAVAUX REALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ SOGEP**

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 5 janvier 2026 par lesquelles la société SOGEP demande l'autorisation de réaliser la création d'un branchement eaux usées passage Larroque ;

ARRETE :

Article 1 : La société SOGEP est autorisée à empiéter sur la voie passage Larroque, à compter du 7 janvier 2026 jusqu'au 9 janvier 2026 inclus pour permettre la création d'un branchement eaux usées.

Article 2 : La circulation des piétons sur le passage Larroque, sera maintenue sur toute la période de travaux. Les voies de circulation seront réduites à une voie dans les deux sens de circulation pour garantir la sécurité du chantier et des usagers.

Article 3 : Le stationnement aux abords des travaux sera strictement interdit.

Article 4 : La société SOGEP mettra en place la signalisation nécessaire.

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la rue, seront assurées par la société SOGEP.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PE DE BIGORRE sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur SAINT-MARTIN Alexis, société SOGEP.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 6 janvier 2026.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUCOUESTE